

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

12/09/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le 21 septembre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Christophe MANET, Alexandre MARION et Marianne MAY.

Membres absents excusés : Pierre AMORE, Sylvie BINGLER, Benjamin LATORRE

Pouvoirs : Monsieur Pierre AMORE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS, Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MANET et Monsieur Benjamin LATORRE donne pouvoir à Monsieur Maxime GENEVEY pour tout vote en leurs noms.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand GENEVEY

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 21 septembre 2023

Intervention de M. Joël GULLON Président de Bièvre Isère Communauté sur divers sujets concernant la communauté de communes

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bertrand GENEVEY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2023-16 D.R.C. 5.7.7.7

Objet : Mutualisation des systèmes d'information

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,
Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté,

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. "Ces attaques parfois destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil. Passé la découverte de l'attaque, le fonctionnement de ces entités continue d'être dégradé le temps de la reconstruction, affectant durablement les services à destination des administrés", détaille l'agence.

Madame le Maire rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire. Que suite à cet audit, il apparaît que les communes pourraient profiter, d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI.

Conformément aux articles L52111-1 du code général des collectivités territoriales, Bièvre Isère Communauté peut proposer de fournir une mise à disposition de service à l'endroit de ses communes membres, en l'espèce dans le domaine des systèmes d'information.

Bièvre Isère Communauté propose donc aux communes 2 packs de mutualisation au sein desquels sont regroupés l'outillage nécessaire pour sécuriser les communes (Pack 1) et, l'évolution et la maintenance du pack informatique et téléphonique (Pack 2). Le détail des 2 packs est joint en annexe

Le coût d'adhésion au dispositif de mutualisation (permettant essentiellement de couvrir la charge RH induite par la mutualisation et les frais d'adhésion aux différentes centrales d'achat) est calculé en fonction du pack choisi par la commune pour une durée de 4 ans ferme à date de signature de la convention de mutualisation, aux montants suivants :

- Pack 1 : Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu) : 1,43 € /habitant /an
- Pack 2 : Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex) : 3,13 € /habitant /an

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

Madame le Maire, informe l'assemblée de l'engagement de la commune avec la société XEFI jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide, après avis de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré :

- De ne pas **VALIDER** l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté.

Questions diverses

AGEDEN

L'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'Energie) intervient sur la thématique « énergie- climat », comme partenaire technique des collectivités et territoire de l'Isère. Elle propose une adhésion de 100€ annuelle. Le conseil municipal décide de reporter cette demande à 2024.

TELETHON

La marche des coteaux pour le téléthon aura lieu le 3 décembre 2023.

Fin de séance 22h15

Fait à St Geoirs, le 21 septembre 2023
Nadine GRANGIER,
Maire

